

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE
du PAS-de-CALAIS**

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2015

* * * * *

L'an deux mil quinze le vingt- huit novembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, s'est réuni en assemblée au siège de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais situé 40 avenue Jean Mermoz à Dainville, sous la présidence de Monsieur Michel SERGENT suite à la convocation faite en date du 5 novembre 2015.

Membres présents : 19 Messieurs Michel SERGENT, Gérard DUÉ, Vincent THÉRY, Pierre EVRARD, Bruno DUVERGÉ, Gaëtan VERDOUCQ, Jean-Luc GALLEE, Jean HAJA, Daniel MARQUANT, Raymond KRETOWICZ, Jean LECOMTE, Bernard CROHEM, Aimé HERDUIN, Guy HILMOINE, Bernard CROHEM, Jean-Claude PRUVOST, Dominique MOREL, Claude BACHELET, Jean-Jacques COTTEL, Madame Sylvie ROLAND.

Membres représentés : 0

Pouvoirs : 6 Monsieur Alain MASSON à Monsieur Daniel MARQUANT, Monsieur Guillaume CUGIER à Monsieur Jean-Claude PRUVOST, Monsieur Michel KUCHARSKI à Monsieur Vincent THÉRY, Monsieur René HOCQ à Monsieur Jean HAJA, Monsieur Arnold Normand à Monsieur Jean LECOMTE, Monsieur Marcel COFFRE à Madame Sylvie LECOMTE.

Membres excusés et absents : 10 Messieurs Pierre-Emmanuel GIBSON, Marc THOMAS, Daniel PARENTY, DESRAMAUT Marc, Walter KHAN, Emmanuel AGIUS, Michel PETIT, Olivier PLANQUE, Saïd AMARA, Raymond LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent THÉRY

* * * * *

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Il est fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Vincent THÉRY est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Modification de l'ordre du jour

Le Président propose à l'assemblée,

-de modifier l'ordre du jour du Conseil d'Administration pour y inscrire une proposition de délibération concernant une décision modificative dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Le Conseil d'Administration donne autorisation pour inscrire à l'ordre du jour un nouveau projet de délibération.

Compte rendu des décisions du bureau par délégation du Conseil d'Administration

- **Bilan des dossiers examinés en bureau** *Frédéric HOCEPIED*

Bureau du 13 octobre 2015

Del 2015-45 esthétique : 287 443€

Del 2015-46 audit énergétique bâti : 1 470€

Del 2015-47 audit énergétique COE : 1 330€

Del 2015-48 audit éclairage public : 29 884€

Del 2015-49 éclairage public : 30 942€

Del 2015-50 passage au gaz naturel : 10 388€

Del 2015-51 renouvellement chaudière gaz : 11 456€

Del 2015-52 rénovation éclairage public : 8 911€

Del 2015- 53 SEVE : 77 804€

Del 2015-54 Solution innovante dans le cadre du projet SEVE : 1 260€

Del 2015-55 variateur de tension : 6 528€

SEM Conseil Régional : *Michel SERGENT*

Le Président rappelle que la FDE62 a adhéré à la SAEML Nord Energies, les projets qui seront proposés devront être très structurés, viables et rentables. Une première réunion s'est tenue le 27 novembre pour désigner le président de la SAEML Nord Energie en la personne de Monsieur Jean-Jacques HILMOINE.

Recrutement d'agents contractuels *Corinne Vasseur*

Etant donné que les besoins du service peuvent justifier l'urgence d'un recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le Bureau a autorisé le Président à procéder au recrutement d'agents non titulaires.

Gratification des stagiaires *Corinne Vasseur*

Le Président propose que soit accordée une gratification d'un montant équivalent au taux en vigueur au moment du stage pour tout stage effectué au sein de la FDE d'une durée minimale de deux mois.

Mutuelle employeur *Corinne Vasseur*

Lors du conseil du 28 septembre, il avait été décidé de participer dans le cadre de la procédure de labellisation à la couverture santé. Lors du bureau du 9 novembre, bureau a décidé de

participer en fonction de la composition de la famille et du salaire de l'agent de la manière suivante :

Salaire mensuel net	Agent seul	Couple	Participation par enfant
Inférieur à 2000€	30€ brut/mois	35€ brut/mois	5€ brut/mois
supérieur à 2000€	25€ brut/mois	30€ brut/mois	5€ brut/mois

Délibérations

• Art 8 : élaboration de l'accord n°4 de révision de l'annexe 1 de la convention de concession de distribution publique de l'électricité Frédéric HOCEPIED

L'accord de révision n°3 voté lors du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2012 et signé le 13 décembre 2012, arrive à son terme à la fin de cette année,

Un nouvel accord a été négocié, pour les années 2016, 2017 et 2018, il comporte les points suivants :

- **Pour les travaux d'amélioration Esthétique des ouvrages de la concession, il est prévu une enveloppe annuelle de 1 700 000€ pour les années 2016,2017 et 2018.**
- **Pour le traitement des cabines hautes :** l'importance, l'aspect général et l'ancienneté de ces installations, parfois situées dans un centre-ville ou centre bourg rénové, liés à un développement de la sensibilité des élus et de leurs administrés à la qualité de leur environnement, conduisent à poursuivre des actions d'élimination de cabines hautes pour la période 2016-2018 à des fins purement esthétiques, même si ces ouvrages donnent toute satisfaction quant à leur fonctionnalité technique.

De plus à son initiative et à la demande des communes, la FDE 62 se réserve la possibilité de demander à ERDF l'élimination de trois cabines hautes sur la période 2016/2018 lorsque leur suppression s'intègre dans un projet global d'amélioration de l'esthétique des ouvrages de la concession.

Les travaux spécifiques liés à l'élimination de ces cabines hautes seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF et financés par les communes conformément à l'article 1 du présent accord.

ERDF accepte que les sommes ainsi financées par les communes relèvent du terme B.

- **Pour les engagements du concessionnaire sur la fiabilisation des réseaux :** il a été convenu que l'autorité concédante et le concessionnaire s'accordent sur la nécessité d'investir en priorité sur les réseaux HTA, dans le but d'améliorer la qualité de fourniture d'électricité distribuée sur le département du Pas-de-Calais.
De manière générale, le concessionnaire et l'autorité concédante conviennent d'une collaboration renforcée dans l'élaboration du diagnostic technique, la mise en œuvre des chantiers de fiabilisation, le suivi de la qualité de fourniture des réseaux électriques du Pas-de-Calais.
- **La réécriture de l'article 4.2 de l'annexe 1,** en effet l'autorité concédante et le concessionnaire expriment la volonté partagée de réécrire l'article 4.2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession dans le souci d'optimiser l'utilisation des financements destinés à l'amélioration de l'insertion des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Le réseau sera réalisé par le concessionnaire, sauf impossibilité technique constatée par les représentants des signataires du présent cahier des charges, à 100% en technique discrète

Dans le périmètre :

- de 500 m autour des immeubles classés ou inscrits
- Des sites classés ou inscrits
- De 500 m autour des monuments inscrits à l'inventaire départemental
- Des secteurs sauvegardés
- Des zones de protection du patrimoine architectural

S'agissant des réserves naturelles et des parcs naturels, les dossiers de renforcement et de création de nouvelles canalisations aériennes seront examinés, au cas par cas, par l'autorité concédante et le concessionnaire

- Pour les travaux réseaux relatifs à l'optimisation des charges du réseau (MDE réseau)

La FDE62 et ERDF s'engagent à étudier toutes dispositions permettant de lever les contraintes sur les réseaux Basse Tension, en dehors des travaux de renforcement prévus au cahier des charge de concession.

Dans le cadre des opérations décidées conjointement, les travaux d'investissements correspondants seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF, ces travaux devant s'inscrire dans le cadre strict de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution.

Coordination des MOA

Le but est de diminuer les coûts engendrés par la réalisation des travaux pour la collectivité et la FDE62 et d'atténuer les gênes et nuisances occasionnées par les travaux.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Création d'une Commission Consultative entre la FDE62 et l'ensemble des EPCI du département :**
Michel SERGENT/Jean-Claude JURY

La loi de transition énergétique introduit la création d'une Commission Consultative entre tout syndicat AODE et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat avant le 1^{er} janvier 2016.

Il est à noter que si cette commission n'est pas créée pour le 1^{er} janvier 2016, la FDE62 ne peut plus exercer les compétences EnR-MDE.

La Commission permettra ainsi de :

- RECENSER les actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines de l'électricité, du gaz et des réseaux de chaleur

-PARTAGER les informations mises en commun par l'ensemble de ses membres portant sur la cartographie des réseaux, les données transmises par les gestionnaires de réseaux publics de distribution et qui leur sont utiles dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière énergétique, ou encore les données transmises dans le cadre des comptes rendus annuels d'activités de concession

-APPRECIER, dans le cadre d'avis circonstanciés, et dans le respect des compétences respectives de chacun de ses membres, la pertinence et la cohérence globales de leurs programmes d'action et d'investissement dans les cinq domaines suivants :

- Les réseaux ;
- La production des énergies renouvelables ;
- Les actions liées à la maîtrise de la demande d'énergie ;

- L'efficacité énergétique ;
- Les expérimentations et programmes liés à la transition énergétique (projets smart grids, territoires à énergie positive...)

-PROPOSER les actions qui permettront de renforcer la cohérence de la politique énergétique menée à l'échelle du territoire de la FDE 62

-FAVORISER la coopération et les actions bilatérales ou plurilatérales entre ses membres en matière d'énergie ;

-FACILITER l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial pour les membres de la Commission qui auraient choisi de ne pas utiliser la faculté prévue au dernier alinéa de l'article L. 2224-37-1 du CGCT d'en confier la rédaction à la FDE 62.

Le Président propose de désigner conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 33 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative en la personne de :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - M. Michel SERGENT | - M. Jean-Claude PRUVOST |
| - M. René HOCQ | - M. Guy HILMOINE |
| - M. Gérard DUÉ | - M. Daniel MARQUANT |
| - M. Vincent THÉRY | - M. Marc THOMAS |
| - M. Marcel COFFRE | - M. Raymond KRETOWICZ |
| - M. Pierre EVRARD | - M. Jean-Luc GALLÉE |
| - M. Bruno DUVERGÉ | - M. Jean LECOMTE |
| - M. Emmanuel AGIUS | - M. Daniel PARENTY |
| - M. Olivier PLANQUE | - M. Alain MASSON |
| - M. Gaëtan VERDOUCQ | - M. Claude BACHELET |
| - M. Michel PETIT | - Mme Sylvie ROLAND. |
| - M. Jean-Jacques COTTEL | - M. Saïd AMARA |
| - M. Dominique MOREL | - M. Marc DESRAMAUT |
| - M. Jean HAJA | - M. Guillaume CUGIER |
| - M. Bernard CROHEM | - M. Arnold NORMAND |
| - M. Michel KUCHARSKI | - M. Walter KHAN |
| - M. Aimé HERDUIN | |

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

● **Convention pour l'utilisation des supports de la concession lors de la création d'un réseau de télécommunication à Sailly sur la Lys** *Frédéric HOCEPIED*

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques installés par la commune de Sailly sur la Lys et de l'exploitation du dit réseau sur les supports de la concession d'électricité. Le projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition des supports du réseau BT et/ou du réseau HTA desservant la commune de Sailly sur la Lys.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur les supports du réseau public de distribution d'électricité est fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. Il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Aucun accord technique ne pourra être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage.

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du réseau de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité concernée.

En outre l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

Le montant de la redevance est facturé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou le cas échéant par traverse à 27,5€ HT. La redevance versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA.

Cette convention a pour but d'être applicable à tous les opérateurs. La répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est prévue de la manière suivante :

Enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du distributeur, chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite.

Enfouissement sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, application de la convention selon l'article L.2224-35 du CGCT.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

● **Fibre numérique 59-62 : convention pour l'utilisation des supports de la concession lors de la création d'un réseau de télécommunication** *Frédéric HOCEPIED*

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques du syndicat de la fibre numérique 59-62 et de l'exploitation du dit réseau sur les supports de la concession d'électricité. Le projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition des supports du réseau BT et/ou du réseau HTA sur le Pas-de-Calais.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur les supports du réseau public de distribution d'électricité est fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. Il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Aucun accord technique ne pourra être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage.

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du réseau de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité concernée.

En outre l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

Le montant de la redevance est facturé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou le cas échéant par traverse à 27,5€ HT. La redevance versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA.

Cette convention a pour but d'être applicable à tous les opérateurs. La répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est prévue de la manière suivante :

Enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du distributeur, chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite.

Enfouissement sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, application de la convention :

- option A la personne publique finance intégralement les travaux, elle reste propriétaire de l'ouvrage.
- Option B, pas de financement de la personne publique, l'opérateur reste propriétaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

● **Orange : convention FDE/AM62/Orange concernant l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques et d'électricité sur supports communs** *Frédéric HOCEPIED*

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Le champ d'application de ces conventions s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements et installations de communications électroniques.

Il existe deux types de convention pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques installés sur les supports de la concession, la convention de type A et la convention de type B.

Quelle que soit la convention mise en place, il y aura concertation entre la Personne publique et Orange.

Convention de type A

La personne publique finance intégralement les installations de génie civil de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. Orange y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des installations mises à sa disposition.

Les redevances de locations sont payées par Orange annuellement par terme échu à la date anniversaire de la prise de la présente convention. Le montant de la redevance du droit d'usage Po est de 50 centimes d'euros par mètre linéaire de fourreau.

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu à l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Convention de type B

La personne publique ne finance pas intégralement les installations de génie civil de communications électroniques ainsi créées. Orange les finance en parties en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et réserve un fourreau à la collectivité.

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu à l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● Centrale d'achat : ouverture aux EPCI *Frédéric HOCEPIED*

La délibération en date du 1^{er} décembre 2012 qui a créé la centrale d'achat, qui porte sur toute commande de prestation relative à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment les diagnostics et études en électricité et en gaz, et considérant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui prévoit que les centrales d'achat passent des marchés publics « destinés à des acheteurs » (article 26) lesquels sont soit des pouvoirs adjudicateurs, soit des entités adjudicatrices (article 9),

Il est proposé d'ouvrir les prestations de la centrale d'achat aux EPCI dans les mêmes conditions que celles offertes aux adhérents de la FDE62, en application du principe de spécialité, qu'un EPCI peut acheter des prestations pour des collectivités non membres dès lors qu'il agit dans le champ de ses compétences.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

● Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) *Michel SERGENT*

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

L'article L 1413-1 du CGCT rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants comprenant au moins un commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Le Président propose :

- De fixer comme suit la composition de la commission
 - Le Président de la FDE62 ou son représentant
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante
 - 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants d'associations locales
- De désigner Monsieur Evrard comme Président de la CCSPL

- De désigner en qualité de membres titulaires et suppléants les délégués de la FDE suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Vincent THÉRY	M. Jean-Luc GALLÉE
M. Gérard DUÉ	M. Raymond KRETOWICZ
M. Bruno DUVERGÉ	M. Guy HILMOINE
M. Marcel COFFRE	M. Gaëtan VERDOUCQ
M. René HOCQ	Mme Sylvie ROLAND

- De nommer les représentants des associations locales suivantes :

Associations	Titulaires	Suppléants
CPIE	M. Philippe DRUON	Mme Claire FONTENEAU
UFC-Que Choisir de l'Artois	M. Francis CARON	M. BARBIER Gérard
UDAF	M. Jean-Pierre MOREAU	M. Guillaume YVART
CLCV du Pas de Calais	M. Olivier COANON	M. Gabriel FAES
CNL du Pas de Calais	M. René CHEVALIER	M. Francis GAUTHIER

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Saisine de la CCSPL et de la Commission DSP** *Michel SERGENT*

En application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité

Technique Paritaire doivent être consultés pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public.

Le rôle de la CCSPL et du CTP en la matière sont d'émettre un avis sur le projet envisagé. En matière de délégation de service public plus particulièrement, leur rôle consiste à évaluer le mode de gestion actuel dudit service public, et à émettre un avis sur le mode de gestion à envisager pour l'avenir.

Dans le cadre du projet de la délégation de service public pour la desserte gaz de la commune de Bucquoy, il convient de saisir la Commission Consultative des Services publics Locaux et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour avis consultatif.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Dépôt des listes pour la Commission DSP** *Michel SERGENT*

Cette commission intervient au stade de l'analyse des candidatures et rend un avis au stade de l'analyse des offres, préalablement à l'ouverture des négociations. La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. A ce titre, elle ne peut être renouvelée en cours de mandat des élus, quand bien même il y aurait une modification de la représentation des tendances politiques au sein de l'organe délibérant

La commission est présidée de droit par le Président du syndicat ou son représentant désigné par arrêté. Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants. En l'occurrence, pour le cas de la FDE62, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (article L 1411-5 du CGCT).

Il est proposé que les membres du Conseil d'administration désirant présenter une liste, devront la déposer par écrit au siège de la FDE62 à l'attention du Président contre récépissé au plus tard le 15 février 2016 ;

Les modalités de l'élection et l'attribution des sièges des titulaires et des suppléants de la commission:

- L'appel et le dépôt de candidatures s'effectue sous forme de liste (articles D.-5 et L.2121-21 du CGCT)
- Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT)
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés (article D.1411-4 du CGCT).
- Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

● **Embauche d'apprentis** *Michel SERGENT*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Président propose de pouvoir accueillir des jeunes en apprentissage par le biais de contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes au minimum	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tous les services	1	CAP, BEP ou BAC PRO, BAC Techno, Brevet Technicien, licence	1 à 3 ans

La rémunération est déterminée en fonction de l'âge de l'apprenti, et du diplôme préparé, le salaire correspond à un pourcentage du smic.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

● **Décision modificative n°3** *Corinne VASSEUR*

Afin de pouvoir couvrir les dépenses engendrées par le fait d'un contrat d'apprentissage mis en place à partir du 1^{er} décembre au sein de la FDE, il convient de prendre une décision modificative. Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif, il est proposé de provisionner de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Article 6417 Rémunération des apprentis: + 4 500€
- Article 6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage : + 500€
- Article 657341 Communes membres: - 5 000€

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

● **Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais** *Corinne Vasseur*

Depuis 2012, le FDE a adhéré au contrat groupé mis en place par le centre de gestion avec les garanties maximum et un délai de carence de 0 jour pour les arrêts maladie, ce contrat se termine en décembre, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir bénéficier de l'offre groupée du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2016.

1) Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès		0.21%
Accident de travail	0 jour	0.59%
Longue Maladie/longue durée		1.30%
Maternité – adoption		0.47%
Maladie ordinaire	0 jour	2.42%
Taux total		4.99%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	1,47%
Taux total		1,47%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire

Le coût annuel supporté par la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite et autorise le Président à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi

● Modification du taux de subventionnement pour les profils de consommation électricité concernant les sites supérieurs à 36kVA *Frédéric HOCEPIED*

Le Président propose à l'assemblée, d'accompagner financièrement les collectivités pour les prestations des bureaux d'études pour les profils de consommation électrique pour leurs sites de la manière suivante :

Profil de consommation électrique	Optimisation d'un contrat de fourniture d'électricité.	Enregistrement et analyse du profil de consommation d'électricité d'un point de livraison électrique.	70%
	Optimisation des modes de consommation de l'électricité.	Préconisations sur le mode de consommation.	Profil simple 350€
	Bilan des opérations SEVE réalisées	Définition du contrat de fourniture adapté.	Profil + analyse 1 050€

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

● Examen des dossiers *Frédéric HOCEPIED*

Frédéric HOCEPIED présente les demandes de subventions des communes dans les divers domaines d'actions de la FDE62.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Pour validation : **7 063€**

ESTHETIQUE :

- Pour validation (nouveau mode de calcul) : **228 625€**

MDE :

- Pour validation audit EP : **8 386€**
- Pour validation bonification des taux d'intérêt : **4 008€**
- Pour validation pompe à chaleur air-eau : **3 000€**
- Pour validation audit chaudière : **1 550€**
- Pour validation renouvellement chaudière gaz naturel : **20 814€**
- Pour validation rénovation EP : **4 493€**
- Pour validation variateur de tension : **2 289€**

GAZ :

- Pour validation : **8 410 €**

SEVE :

- Pour validation : **207 898€**
- Pour validation détection de présence : **7 280€**

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les dossiers de subvention.

Tableaux de bord *Frédéric HOCEPIED*

Le tableau de bord financier relatif à l'activité de la Fédération est présenté. La MDE prend un grand essor, ce qui correspond à nos ambitions. Au niveau du projet SEVE, on voit cette année un accroissement des dossiers.

Evolution également dans le domaine de l'esthétique dû au fait du solde des dossiers des années précédentes. Le délai de traitement des dossiers art8 est de 44 jours au niveau de la FDE et de 90 jours dans sa globalité. Il faut noter que l'on constate un recul des dossiers entrants.

Pour le service raccordement, on observe une stabilité. Le nouveau barème est entré en vigueur en octobre, il faudra se montrer vigilant sur les montants appliqués.

Questions diverses

- **Orientations stratégiques et budgétaires** *Michel SERGENT/ Jean-Claude JURY*

Le Président expose à l'assemblée que pour réussir il faut une rigoureuse adéquation entre charges et moyens

La FDE est, à nouveau, dans une phase de développement et il importe, d'une part, de procéder à des ajustements immédiats et d'autre part d'anticiper les recrutements futurs.

Il s'écoule toujours quelques mois entre la décision et le recrutement et un certain temps entre le recrutement et la pleine efficacité de la personne recrutée.

La FDE 62 et son évolution

➤ **Sa mission de base – Le Contrôle.**

Au regard de Concessionnaires qui sont devenus des filiales de Groupes (EDF et ENGIE) la FDE, comme de nombreux concédants, a **renforcé et professionnalisé son rôle de « Contrôle »**

- ✓ La FDE62 a été la première à élaborer avec ERDF ce que devait être une Conférence Départementale tant sur le fond (concertation) que sur la forme (soutenance devant l'autorité préfectorale)
- ✓ Veiller à préserver notre contrat de concession :
 - face aux érosions discrètesEclairage Public
 - face aux attaques frontalesArt 8
 - Maintien du niveau des redevances

➤ **Ses missions complémentaireset leurs évolutions**

- ✓ Traitement de la RODP pour les communes
- ✓ Instance d'appel pour les communes
- ✓ Service « Raccordement »
- ✓ Contrôle de la TCCFE
- ✓ Maîtrise de l'Energie
 - Conseils
 - Subventions
 - CEE

Cette évolution progressive et maîtrisée devait nous permettre d'avoir un bilan financier équilibré alors qu'il était auparavant bénéficiaire pour la FDE

La FDE est à nouveau dans une phase de développement RAPIDE...

➤ Sa mission de base. Le Contrôle.

Domaine Economie Concessionnaire et loi NOME

- ❖ Améliorer la qualité de l'Electricité sur le Département et garantir l'équité de traitement entre les territoires

La loi TECV renforce le rôle des Conférences Départementales par la création du Comité du système de distribution publique d'électricité - CSDPE

La CSDPE sera le lien avec le Conseil de Surveillance ERDF

La FDE doit continuer à travailler avec conviction sur la préparation des Conférences Départementales en poursuivant l'analyse des audits qui seront réalisés.

Cette activité va prendre plus de temps car, le « combat » pour obtenir des investissements à la hauteur des enjeux, sera difficile face au fléchage en cours vers les métropoles et aux difficultés financières du Groupe EDF

Le bureau, par ailleurs, a souhaité qu'un audit spécifique sur le patrimoine soit réalisé.

C'est un travail important qui mobilisera beaucoup d'énergie et de temps mais qui devient tout à fait nécessaire.

- ❖ La FDE a su faire face aux conséquences de la loi NOME

Fin des tarifs administrés

Il convient de considérer que désormais la FDE (coordonnateur des groupements) aura en charge annuellement la construction d'un appel d'offres (dont celui concernant les TB en 2016)

ET

.....le suivi des engagements pris dans les différents mémoires techniques

Cette ACTION est sans conséquence sur le plan financier car elle est « couverte » par la cotisation des membres.

- ❖ La FDE s'engage sur deux axes contribuant à renforcer la compétitivité du territoire

- Développement du gaz sur le Département
 - Projet 1 : Développer le gaz naturel de rang 2
 - Projet 2 : Développer le propane

Ce dossier est relativement complexe et mobilisera du temps pour réaliser les études nécessaires à la localisation des différents potentiels

Nous proposons la création d'un poste d'ingénieur qui aurait pour mission :

- De soutenir le Directeur dans sa mission « Economie Concessionnaire »
- D'analyser les différents audits
- De préparer les Conférences Départementales
- De réaliser les études nécessaires au développement du gaz

➤ Domaine MDE

Notre action MDE porte ses fruits et se développe

Les attentes des communes vont grandissantes

Notre Centrale d'Achats mobilise du temps car il faut suivre la Qualité des prestations

- **Conseillers en Energie Partagés**
Il nous faudra recruter en 2016 de 2 à 4 CEP
La charge financière pour la FDE est faible (Subvention ADEME et collectivités).
- **Conseillers en Energie**
Ils interviennent à la demande des communes pour diagnostiquer la situation Energétique de leur patrimoine
Il y a actuellement 2 CE à la FDE.
L'un d'eux quittera son poste début 2016
Il convient dès maintenant de pourvoir à son remplacement (En cours)
- **Conséquence de la loi TECV**
Mise en œuvre de la Commission consultative paritaire. FDE62/EPCI
 - Elle a pour mission de coordonner, dans le domaine de l'Energie les actions des membres, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter les échanges de données
 - Elle nous offre l'opportunité de nous impliquer durablement dans l'aide à la construction des PCAET

Globalement l'évolution de l'activité MDE mobilisera du temps et nécessite un étoffement du groupe.

Nous proposons la création d'un Conseiller en Energie «Sénior » qui aurait pour mission :

- De soutenir le responsable MDE
- D'animer le groupe CEP
- De conseiller les CE
- De réaliser les études les plus complexes

Par ailleurs, que ce soit le domaine technique ou la MDE nous avons souvent besoin d'analyses spécifiques utiles pour éclairer nos décisions :

- Evolution des prix de l'énergie
- Analyse comparative des prix de l'Energie
-

Nous pourrions acter que la FDE serait susceptible d'accueillir 1 ou 2 APPRENTIS

● **Qualité électricité- Réclamations des communes** Jean-Claude JURY

Depuis quelques mois, nous observons une augmentation des réclamations de la part des communes qui nous font remonter des temps de coupure de plus en plus réguliers.

● **Préparation de la Conférence Départementale Electricité** Jean-Claude JURY

La conférence doit être un lieu de concertation et de hiérarchisation des priorités. Le volume d'investissement fixe le niveau de qualité de l'électricité. C'est au niveau local que les investissements doivent être prévus et remontés au niveau national.

● **Opération « TULIPE »** *Jean-Claude JURY*

Le projet est suscité par la déplétion du gisement de gaz de Groningue (Pays-Bas), induisant une non-reconduction des contrats d'exportation au-delà de 2029. La conversion est envisagée sur 2021-2029. Le processus d'adaptation des appareils nécessite le passage de technicien chez tous les clients c'est donc un processus très long. Il va y avoir des opérations pilotes sur les départements 59- 62 et 80. Pour ce qui nous concerne ce sera 2018/2019 et la FDE est d'ores et déjà associée par GrDF.

● **Point des relations avec la CUA** *Michel SERGENT*

Le Président fait part à l'assemblée de l'envoi d'un courrier à l'intention du Président de la CUA qui reprend l'ensemble des domaines traités concernant le statut des liaisons.

● **Groupement de commandes Tarif Bleu** *Frédéric HOCEPIED*

Vu les prix de l'électricité à ce jour et au regard des résultats de notre première consultation pour les sites dit « tarif jaune et Tarif vert », il serait opportun d'élargir cette solution au « Tarif bleu ».

Le fonctionnement de ce marché sera conforme à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés en date du 8 septembre 2014.

Une réflexion est à mener afin de bâtir les contours de ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 30.



